



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 10992

Texte de la question

M Alain Lamassoure attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le décret no 88-651 du 6 mai 1988 relatif au statut des professeurs de l'Ecole supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs des travaux pratiques de cette école. Ce décret était destiné notamment à réparer plusieurs décennies d'injustice subie par les chefs de TP de l'ENSAM Or, malgré les arrêtés d'application, ce décret n'a été suivi d'aucun effet en ce qui concerne la nomination de professeurs de l'ENSAM Cette nomination aurait dû intervenir après un concours interne et un concours externe et à partir des listes d'aptitudes. L'argument avancé pour ne pas appliquer ce décret semble être l'insuffisance de candidats au concours externe qui a entraîné la non-ouverture du concours interne et par la même l'absence de nomination à partir des listes d'aptitudes. En effet, cette année, quatre postes sur quarante-cinq offerts ont été pourvus par le biais du concours externe. Cependant, conformément à l'article 9 dudit décret et conformément à la possibilité d'offrir 10 p 100 des postes non pourvus par le concours interne, vingt postes auraient dû être offerts au titre du concours interne. Ainsi, par application de l'article 3, modifié par l'article 22 dudit décret, quatre enseignants chefs de travaux ou professeurs techniques adjoints auraient dû être nommés en 1988 professeurs de l'ENSAM Or, il n'en fut rien. Il lui demande donc les raisons de la non-application de ce décret et s'il compte réparer cette injustice en faisant en sorte que des professeurs de l'ENSAM soient nommés cette année.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de résoudre les difficultés rencontrées en matière de promotion interne, un projet de décret actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat prévoit le recrutement exceptionnel de cinquante professeurs de l'ENSAM par inscription sur une liste d'aptitude, établie après avis de la commission administrative paritaire, de professeurs techniques adjoints et de chefs de travaux pratiques du cadre de l'ENSAM. Ces recrutements seront effectués à concurrence de vingt-cinq au titre de l'année 1990, de douze au titre de 1991 et de treize au titre de 1992.

Données clés

Auteur : [M. Lamassoure Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10992

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1332